



le capital décès d'une société privé rentre t il dans l'héritage

Par **ghyslaine**, le **07/09/2011** à **18:17**

bonjour,

mon ex mari est décédé au mois de juillet 2011. Nous avons divorcé il y a 15 ans et nous avons un fils en commun qui a 18ans et demie.

Par le biais de son travail, il cotisait pour un capital décès, une rente éducation et le remboursement des frais d'obsèques.

Or, je me rends compte en épluchant ses papiers qu'il avait quelques dettes : impayés de PV, frais d'hospitalisation, crédit en cours sans assurance décès.... J'ai peur qu'il n'en ressorte encore plus en avançant...

Ma question : Le capital décès pour lequel il a cotisé, la rente d'éducation et le remboursement des frais d'obsèques (que j'ai payé) font ils partie de ce que l'on appelle un héritage" ? C'est à dire si mon fils majeur accepte ce versement de capital décès, rente, etc.....accepte t il également les dettes qu'il avait contracté ?? J'attends beaucoup de votre réponse car je ne voudrais pas que mon fils parte dans la vie endetté.

Pour moi un héritage est le fruit de quelque chose qui a été acheté, placé, mis de côté, et là il s'agit d'une chose pour laquelle il cotisait.. Cela rentre t il dans le cadre d'un héritage quand même ?

Je ne pense pas que la somme du capital décès soit bien importante.

Merci beaucoup pour votre réponse.

Ghyslaine de Marseille.